



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3 et 2.4

**N° de la demande :** 2010-1555

**Demande :** B.2.3 : Modification de l'identité des produits de formulation  
B.2.4 : Modification des proportions des produits de formulation

**Produit :** Fongicide Banner MAXX

**N° d'homologation :** 27003

**Matière active (m.a.) :** Propiconazole [PON]

**N° de document de l'ARLA PDF en français :** 2076957

### But de la demande

La présente demande vise à modifier le fongicide Banner MAXX afin d'ajouter deux nouvelles options de formulation avec de nouveaux produits de formulation et de nouvelles proportions. Le fongicide Banner MAXX est entièrement homologué pour être utilisé sur le gazon des parcours de golf et les cultures de pépinières.

### Évaluation des propriétés chimiques

Le fongicide Banner MAXX est formulé comme un concentré émulsifiable contenant du propiconazole à une concentration nominale de 14,3 %. Cette préparation commerciale a une densité comprise entre 1,128 et 1,226 g/cm<sup>3</sup> et un pH se situant entre 4 et 7. Les exigences en matière de données sur la chimie pour le fongicide Banner MAXX sont remplies.

### Évaluation sanitaire

Les modifications apportées à l'identité et à la proportion des produits de formulation n'augmentent pas l'exposition au propiconazole pour le profil d'utilisation homologué. L'exposition ne devrait pas poser de risque accru pour les travailleurs qui mélangent, chargent et appliquent le fongicide Banner MAXX lorsque le mode d'emploi inscrit sur l'étiquette est suivi et que les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle requis.

Chez les rats, le fongicide Banner MAXX présente une toxicité aiguë légèrement élevée par voie orale (DL50 = 1 750 mg/kg), mais une toxicité aiguë par voie cutanée (DL50 > 5 000 mg/kg) et par inhalation (CL50 > 2,55 mg/L). Il est considéré comme un irritant oculaire ou cutané minime chez les lapins. Ce n'est pas un sensibilisant cutané chez les cobayes.

## **Évaluation environnementale**

Aucune nouvelle donnée environnementale n'a été présentée pour étayer l'homologation du produit modifié, le fongicide Banner MAXX, afin d'ajouter deux nouvelles options de formulation avec de nouveaux produits de formulation et de nouvelles proportions. Aucune donnée environnementale supplémentaire n'a été exigée pour soutenir cette demande. Les traces de la substance de septième lot du Défi, le 1,4-dioxane, contenues dans les nouvelles formulations proposées ne devraient pas poser de préoccupations environnementales.

## **Évaluation de la valeur**

D'une à trois applications du fongicide Banner MAXX et la formulation A6780L 3.1 à des doses de 26 et de 51 ml/100 m<sup>2</sup> a uniformément produit des niveaux de contrôle statistiquement similaires dans les quatre essais de rapprochement effectués sur des couverts mixtes d'agrostide rampante et de pâturin annuel sous différentes conditions relatives à la maladie, c.-à-d. entre 3 et 50 % de gravité de la maladie dans les cultures non contrôlées. Des différences mineures ont été constatées dans la concentration des produits de formulation entre les deux formulations d'A6780L. Étant donné que le changement global de la formulation est inférieur à 1 %, l'efficacité du produit ne devrait pas être compromise. Au vu de ces facteurs, le fongicide Banner MAXX et les deux formulations d'A6780L sont considérés comme étant d'une efficacité équivalente.

Quatre essais de rapprochement effectués en 2008 ont été fournis pour comparer l'efficacité du fongicide Banner MAXX à celle de la formulation A6780L 3.1. Trois essais ont été effectués sur du gazon de parcours de golf en Ontario, plus particulièrement dans les allées. Le quatrième essai a été effectué sur un terrain de recherche de gazon de parcours de golf en Pennsylvanie.

D'une à trois applications du fongicide Banner MAXX et de la formulation A6780L 3.1 à des doses de 26 et de 51 ml/100 m<sup>2</sup> a uniformément produit des niveaux de contrôle statistiquement similaires de brûlures en plaques dans les quatre essais de rapprochement effectués sur des couverts mixtes d'agrostide rampante et de pâturin annuel. Les pressions de la maladie allant de modérées à fortes, c.-à-d. entre 15 et 50 % de gravité de la maladie dans les cultures non contrôlées, les doses du fongicide Banner MAXX et de la formulation A6780L 3.1 ont produit en moyenne une réduction entre 81 et 86 % de la brûlure en plaques, une maladie qui cause d'importants dommages au gazon.

Le fongicide Banner MAXX et la formulation A6780L 3.1 sont par conséquent considérés comme biologiquement équivalents et leur efficacité contre les autres maladies proposées devrait être similaire. Des différences mineures ont été constatées dans la concentration des produits de formulation entre les deux formulations d'A6780L. Étant donné que la différence générale dans les formulations est inférieure à 1 %, l'efficacité du produit ne devrait pas être compromise. Compte tenu de ces facteurs, toutes les allégations concernant les maladies sur l'étiquette du fongicide Banner MAXX sont étayées pour les formulations A6780L 3.1 et A6780L 4.1.

## Conclusion

L'ARLA a évalué les données sur le fongicide Banner MAXX et a jugé les modifications acceptables.

## Références

- 1894773 2010, 10.2.3.1-1 Efficacy Summary, DACO: 10.1,10.2.3.1
- 1894774 2010, 10.2.3.1-2 Efficacy Summary Tables, DACO: 10.2.3.1
- 1894775 2008, 10.2.3.3-1 2008DS01, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
- 1894776 2008, 10.2.3.3-2 2008DS02, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
- 1894777 2008, 10.2.3.3-3 2008DS03X, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
- 1894779 2008, 10.2.3.3-4 2008DS04X, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
- 1894780 2010, 10.3.1 - ADVERSE EFFECTS ON USE SITE SUMMARY Note to the reviewer, DACO: 10.3.1
- 1894766 2008, Acute Oral Toxicity Up-and-Down Procedure in Rats -Banner MAXX, DACO: 4.6.1
- 1894768 2008, Acute Dermal Toxicity in Rats -Banner MAXX, DACO: 4.6.2
- 1894769 2008, Acute inhalation Toxicity in Rats -Banner MAXX, DACO: 4.6.3
- 1894770 2008, Primary Eye Irritation in Rabbits -Banner MAXX, DACO: 4.6.4
- 1894771 2008, Primary Skin Irritation in Rabbits -Banner MAXX, DACO: 4.6.5
- 1894772 2008, Dermal Sensitization Test -Banner MAXX, DACO: 4.6.6
- 1894755 2009, Identification -Banner MAXX, DACO: 3.1.1,3.1.3,3.1.4
- 1894756 2009, Plant address -Banner MAXX, DACO: 3.1.2 CBI
- 1894757 2009, Starting material -Banner MAXX, DACO: 3.2.1 CBI
- 1894758 2009, Manufacturing process -Banner MAXX, DACO: 3.2.2 CBI
- 1894760 2009, Discussion of impurities -Banner MAXX, DACO: 3.2.3 CBI
- 1894761 2009, Certification of limits -Banner MAXX, DACO: 3.3.1 CBI
- 1894763 2007, Enforcement analytical method-Banner MAXX, DACO: 3.4.1 CBI
- 1894764 2009, Physical and chemical properties -Banner MAXX, DACO: 3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
- 1950137 2007, 3.5-1 - Chemical and Physical Properties - Banner Maxx - A6780L, DACO: 3.5,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.14,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,3.5.9 CBI
- 1969677 2010, 3.3.2 - Clarification - Control Product Specification Form, DACO: 3.3.2 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.